

**Affaire n°2017 - 099**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
TARIF DE LA SURTAXE COMMUNALE**

La Ville de Bras-Panon a confié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 9 ans, à la société CISE REUNION la gestion du service public d'assainissement collectif.

Cette concession fait l'objet de l'affaire n°2017-099 du 6 décembre 2017.

Les programmes important d'investissement ont été réalisés dans le cadre de la tranche 3 de la station d'épuration augmentant ainsi la capacité de 5 000 EH à 13 000 EH.

Dans les prochaines années, les investissements seront limités au renouvellement et la modernisation de certains équipements.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la surtaxe communale au même niveau que ceux appliqués en 2017 à savoir :

- Part fixe annuelle : 10 €
- Prix par m<sup>3</sup> : 0,22 €

Cette tarification devrait permettre à la collectivité d'équilibrer son budget annexe de service public d'assainissement en évitant au maximum une pression trop importante sur les usagers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'arrêter comme ci-dessus la surtaxe communale de l'assainissement collectif à compter du 01 janvier 2018.

Le Maire,



Daniel GONTHIER.